

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUILLET 2013**

Délibération
n°2013.07.163

**Fixation des emplois
bénéficiaires d'une
concession de
logement et des
conditions
d'attribution :
modification de la
délibération n°17 du
28 janvier 2000**

LE ONZE JUILLET DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 juillet 2013**

Secrétaire de séance : Catherine DEBOEVERE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

Brigitte BAPTISTE à Jacques DUBREUIL, Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Marie-Noëlle DEBILY à François NEBOUT, Catherine DESCHAMPS à Michel BRONCY, Madeleine LABIÉ à Françoise COUTANT, Françoise LAMANT à Gérard DESAPHY, Djillali MERIOUA à Janine GUINANDIE, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Jean-François DAURE, André BONICHON, Nadine GUILLET, Redwan LOUHMAADI, Gilles VIGIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2013

**DELIBERATION
N° 2013.07.163**

RESSOURCES HUMAINES / SYSTÈMES
D'INFORMATION

Rapporteur : Monsieur LOUIS

**FIXATION DES EMPLOIS BENEFICIAIRES D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT ET DES
CONDITIONS D'ATTRIBUTION : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°17 DU 28 JANVIER
2000**

Par délibération n°17 du 28 janvier 2000, le conseil communautaire a fixé la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction, les conditions d'attribution de ce logement ainsi que les conditions relatives à la déclaration de cet avantage en nature.

Le décret n°752 du 9 mai 2012 réforme profondément, à compter du 1^{er} septembre 2013, le régime des concessions de logement et encadre plus précisément les conditions d'attribution et les modalités financières d'occupation.

Par ailleurs, l'évolution du parc immobilier communautaire affecté au fonctionnement des services nécessite une mise à jour de la liste des emplois concernés par une attribution d'un logement de service.

Ainsi, la liste des emplois concernés et les conditions d'attribution sont les suivantes :

A. Emplois concernés :

Le seul agent concernés est le **gardien du conservatoire Gabriel Fauré**.

Aucun autre logement, ni à titre de nécessité absolue de service ni à titre d'occupation à titre précaire avec astreinte n'est attribué par le GrandAngoulême.

B. Conditions d'occupation :

- 1) concession par nécessité absolue de service :
 - gratuité du logement nu.
 - paiement par l'occupant des accessoires au logement et des taxes et impôts locaux.
- 2) concession pour occupation à titre précaire avec astreinte :
 - paiement d'une redevance égale à 50% de la valeur locative réelle du logement par précompte mensuel sur la rémunération de l'occupant.
 - paiement par l'occupant des accessoires au logement et des taxes et impôts locaux.
- 3) autres charges : l'occupant d'un logement concédé par nécessité absolue de service ou pour occupation à titre précaire avec astreinte supporte l'ensemble des réparations et charges locatives y compris l'assurance contre les risques d'occupation.

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines/systèmes d'information du 5 juin 2013,

Je vous propose :

DE PRECISER, qu'à compter du 1^{er} septembre 2013, le seul emploi bénéficiant d'un logement de fonction est celui du gardien du conservatoire Gabriel Fauré, dans des conditions d'attribution conformes au décret n°752 du 9 mai 2012.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 15 juillet 2013	<u>Affiché le :</u> 15 juillet 2013